

« Les Pot'âgés du Préau »

Association de fait, socio multiculturelle, APOLITIQUE fonctionnant par autogestion sans but lucratif.

Fondée en 2017

Au Préau, rue du Fraity – 7320 BERNISSART

STATUTS REDIGES PAR LES JARDINIERS POUR L'ANNEE 2020, ajusté 2018, 2019, 2020 et 2021

Cette convention annule celle de l'ancienne association « Les jardiniers du Préau ».

Il a été convenu entre les jardiniers et déclaré ce qui suit :

1. BUTS DE L'ASSOCIATION :

A. POUR LE BIEN-ETRE DES JARDINIERS

Avant tout, les jardiniers du Préau viennent s'adonner aux joies du jardinage dans un esprit de tranquillité, de fraternité, de camaraderie, de partage des savoir-faire et surtout de **SOLIDARITE ENTRE TOUS dans un climat de paix et d'harmonie entre les membres et ceux du quartier**. Une vie en semi communauté où chacun apporte sa quote-part à l'association afin que ce ne soit pas toujours les mêmes qui agissent. *A ce sujet, dans le courant de cette année 2020, un système de récompense sera mis en place en vue de remercier les jardiniers les plus dévoués, et d'encourager les plus réticents, aussi bien pour l'entretien des parties communes que pour les festivités organisées par l'association.* Un jardinier, qui viendrait régulièrement perturber la bonne entente avec des réclamations ou des requêtes ou autre harcèlement, recevra un unique *avertissement, signé par la majorité des membres du comité.* S'il n'a pas respecté l'unique avertissement, ce membre sera renvoyé sans préavis par lettre, signée par le comité. *EN 2021 un second (responsable des jardins) sera élu pour épauler le responsable principal en vue de faire respecter les règles de propreté et respect de la nature et de respect humain envers les autres jardiniers et envers le comité, **LES TERMES 'RACISTE' d'une part, et 'MENACE PHYSIQUE ' d'autre part ainsi que ' FAVORITISME' sont à bannir . Toute menace grave sera directement relayée vers la police et l'exclusion définitive sur le champ sera réalisée.*** L'association permet de FAVORISER les échanges entre citoyens de la commune : de différents âges et de différentes cultures ainsi qu'avec les résidents du camping de Bernissart en développant en parallèles des activités ponctuelles avec les écoles, autres groupes d'enfants tels que Patro, jeunes de la cité, familles, ... Les membres du comité veilleront à respecter et faire respecter ces statuts et son règlement d'ordre intérieur, afin que la bonne entente règne

dans les jardins. En aucun cas, les membres du comité ne pourront faire passer leurs intérêts avant ceux des autres membres ou ceux de l'association.

B. POUR LE RESPECT DE LA NATURE

Les cultures seront conduites en harmonie avec la nature selon les règles de la culture NATURELLE et RESPECTUEUSE de l'environnement tout en favorisant la BIODIVERSITE. Des séances, animations ou conférences sur les thèmes de conduites respectueuses de l'environnement sont organisées par différents partenaires pour conseiller et aider les jardiniers dans leur activité. Détails d'une conduite respectueuse de l'environnement, voir règlement d'ordre intérieur. Des livres de référence, des ouvrages et revues, des liens ainsi que des résumés seront disponibles ou échangés au cabanon.

2. **LES MEMBRES ET LEUR COMITE** : voir le registre annuel des membres et du comité élu.

3. FONCTION DU COMITE

Leur constitution est indispensable pour éviter de réunir trop souvent une assemblée générale pour prendre une décision mineure d'ordre pratique ou budgétaire. Cette décision sera prise par la majorité simple. Le comité se réunira au moins une fois par trimestre et communiquera aux membres, dans les meilleurs délais, par mail principalement ainsi qu'aux valves du cabanon, les décisions et orientations, informations générales, convocations, P.V. des réunions et les résolutions qui auront été prises, tandis que les résiliations de contrat le seront par courrier.

4. ORGANISATION DU COMITE

L'association pour qu'elle soit viable doit comporter au moins 2 membres du comité : le secrétaire et le trésorier. Ce dernier assurera la comptabilité dans un cahier expliquant les recettes et les dépenses avec la farde des tickets de caisse (photocopiés car la lumière efface les données sur le ticket) ou autres factures. L'argent sera déposé sur un compte avec 2 signataires (le trésorier et le secrétaire), un troisième prévu en cas d'indisponibilité d'un ou de l'autre (président, membre actif). D'autres formules sont possibles. Un membre impair de membres dans le comité pourrait faciliter une décision suite à un vote à majorité simple.

Par exemple :

- Secrétaire, trésorier et un membre actif ou
- Président, Secrétaire, Trésorier et 2 membres actifs.

5. ELECTION D'UN COMITE

Si les jardiniers au nombre de 10 minimum estiment qu'il est nécessaire de choisir un autre comité, un vote peut être organisé par l'assemblée générale présente au 2/3. Le comité sera élu par VOTE SECRET à majorité simple par les jardiniers. Le vote par procuration sera accepté par un billet plié en deux dans une enveloppe nommée.

Dans le cas d'un couple où chacun a une parcelle a son nom, chacun des 2 doit voter.

6. CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE COMITE

- De préférence être domicilié à Bernissart pour être à proximité en cas de nécessité. Des candidats non domiciliés à Bernissart, pour faire partie du comité, seront acceptés seulement si la majorité des membres sont domiciliés à Bernissart
- Etre disponible en cas de nécessité de faire une réunion improvisée ou supplémentaire face à une situation problématique.
- Se sentir engagé pour défendre le bien-être des jardiniers, la pérennité de l'association, les lieux proches d'une réserve naturelle reconnue patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO)
- avoir si possible les compétences spécifiques à chacune des responsabilités.
- Membre(s) actif(s) : avec spécificité ou non. Ex. : Entretien des parcelles, organisateur d'événements : BBQ, Portes Ouvertes, lien avec le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut, écoles...

7. REUNIONS.

Assemblées générales ordinaires

- En janvier, pour régler les cotisations annuelles, **remises de caution éventuelles** et éventuelle remise du règlement d'ordre intérieur et des statuts révisés;
- En juin, pour organiser les portes ouvertes du 1^{er} samedi d'octobre ;
Une 3^{ème} réunion peut être envisagée en cas de besoin lors d'une journée de travaux communautaires ou de préparation à la journée portes ouvertes.

Assemblées générales extraordinaires : En cas de nécessité, décision importante à prendre :

Attributions réservées à l'assemblée générale extraordinaire : décisions importantes prises par l'ensemble des jardiniers par vote SECRET à majorité simple, vote par procuration possible :

- La modification des statuts, la nomination et la révocation d'un ou plusieurs membres du comité, le refus d'adhésion ou l'exclusion d'un ou plusieurs adhérents, l'approbation des budgets et des comptes, la dissolution de l'association, l'exclusion d'un membre, la transformation de l'association en société à finalité sociale, tous les actes où les statuts l'exigent.
- Ces statuts définissant l'association citée ne pourront en aucun cas être modifiés par les membres du comité. S'il y a lieu de les modifier, un groupe d'au moins 10 membres est requis pour faire la demande d'une assemblée générale réunis au 2/3 ou plus afin de redéfinir un des statuts en particulier de l'association.

Afin de garantir un intérêt de chacun pour la vie de l'association, **le vote est obligatoire**. Toutefois, il reste possible par procuration écrite (billet plié en deux dans une enveloppe nominative).

Il faudra s'en tenir uniquement à ce qui est écrit (Statuts et R.O.I) car « la convention seule fait la loi des parties ». Tout autre engagement oral ne vaut rien.